

**VILLE D'ARBOIS**  
**DEPARTEMENT DU JURA** ARR / POP / 26 / 134

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**Délégation des fonctions en matière d'état civil - Mme CUGNOD-PITET Angélica  
- Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, fonctionnaire titulaire, Responsable du Pôle  
« Services à la population ».**

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU les articles L.2122-19 et suivants et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU le Code de Procédure Civile,

VU le décret n°2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarités,

VU le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état civil,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

**ARRETE**

**Article 1 : Délégation de fonctions en matière d'état civil :**

Il est donné délégation à Madame CUGNOD-PITET Angélica, Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, fonctionnaire titulaire, Responsable du Pôle « Services à la population », pour exercer les fonctions en matière d'état civil ci-après énumérées, à l'exception de la célébration des mariages conformément à l'article 75 du code civil :

- La réception des déclarations de naissance, décès, enfants sans vie, reconnaissances ;
- Les déclarations de changement de nom et de prénom ;
- Le recueil des consentements requis en matière de changement de nom ;
- La rectification des erreurs matérielles dans les conditions prévues par le Code Civil ;
- La transcription et mention en marge des actes ;
- L'enregistrement des PACS ;
- La délivrance et la mise à jour des livrets de famille ;
- L'établissement des actes correspondants.

**Article 2 : Signature des actes**

Les actes dressés dans le cadre des fonctions déléguées comportent la seule

.../...

signature du fonctionnaire municipal délégué, qui agit au nom du maire, conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 3 : Compétences complémentaires liées à l'état civil**

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Mme CUGNOD-PITET Angelica est habilitée à :

- délivrer toutes copies intégrales et extraits des actes de l'état civil, quelle que soit leur nature ;
- mettre à jour les livrets de famille et en assurer la délivrance ;
- mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil, dans les conditions prévues par le chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

L'exercice des fonctions déléguées, pour la durée du mandat, s'effectue sous le contrôle et la responsabilité de Madame la Maire.

### **Article 4 : Exécution et transmission**

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmis au Procureur de la République,
- Transmis au Sous-Préfet
- Notifié à l'intéressée.
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié conformément à la réglementation en vigueur

### **Article 5 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 13 avril 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE



Notifié à l'agent le : 13/04/2026

